

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2024 27**

AUTORISATION DE TRAVAUX

Routes barrées

Rue de la Fontaine, Rue du Quéreux, rue Rousselet,

Et Lieu-dit Les Rogers

Du 15 au 22 avril 2024 (8 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux sur le réseau électrique les 17 et 18 avril 2024 et le stationnement d'un poids lourd pour la livraison et reprise de groupes électrogènes les 15 et 22 avril 2024 effectués par l'Entreprise ENEDIS-DRPCH Jonzac 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN, représenté par Mr LLAUNAR Sébastien.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise ENEDIS-DRPCH-Jonzac à entreprendre les travaux.

ARTICLE 2 : La rue de la Fontaine, la rue du Quéreux, la rue Rousselet et le lieu-dit Les Rogers seront fermées à la circulation le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place l'entreprise ENEDIS-DRPCH-Jonzac.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes

Le 15 janvier 2024

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

